

**Dépôt du règlement** 10 SEP. 2001

**Adoption finale du règlement** 22 octobre 2001 *unanime*

**Mise en vigueur du règlement**

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM 2001-2664

**RÈGLEMENT 5347**

**Modifiant le règlement VQZ-3  
«Sur le zonage et l'urbanisme»**

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, de modifier les limites de la zone 1514-C-233.03 située au sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Léo-Lessard, de modifier les normes d'implantation qui y sont applicables et de supprimer la possibilité d'y exploiter des bars et des discothèques;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 475 au cahier des spécifications, de créer le code de spécifications 266.42 et de l'appliquer dans la zone 1591-HP-266.09 au lieu du code 266.09 qui s'y applique actuellement, de modifier le code de spécifications 233.03, d'agrandir la zone 1514-C-233.03 à même une partie de la zone 1515-HP-266.05 et la zone 1515-HP-266.05 ainsi modifiée à même une partie de la zone 1514-C-233.03 ainsi modifiée et d'appliquer une zone tampon de 5 mètres à la limite ouest de la zone 1514-C-233.03 ainsi qu'à une partie des limites est et sud de la zone 1515-HP-266.05;

La Ville de Québec DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant, au cahier des spécifications, la note suivante :

« 475. Malgré les articles 324 et 339, l'aire de stationnement, ainsi que le stockage et l'étalage de véhicules mis en vente, peuvent être situés à une distance d'au moins 4,5 mètres de la partie aménagée de l'emprise de la voie publique. »;

b) en créant le code de spécifications 266.42, tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant le code de spécifications 266.42 dans la zone 1591-HP-266.09 au lieu du code 266.09 qui s'y applique actuellement, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903703 en date du 5 septembre 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

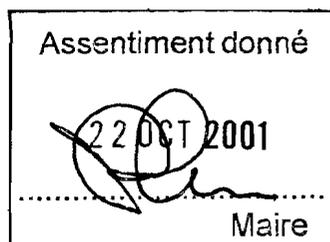
- d) en ajoutant, dans le code de spécifications 233.03, une référence à la note 475 en regard de la rubrique « Notes », en supprimant la référence aux notes 206, 207 et 208 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » et en ajoutant une référence à la note 95 en regard de la rubrique « Spécifiquement exclus », tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
- e) en agrandissant la zone 1514-C-233.03 à même une partie de la zone 1515-HP-266.05 qui est réduite d'autant et en y appliquant une zone tampon de 5 mètres de largeur à la limite ouest de la zone 1514-C-233.03, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z03 en date du 5 septembre 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;
- f) en agrandissant la zone 1515-HP-266.05 ainsi modifiée à même une partie de la zone 1514-C-233.03 ainsi modifiée qui est réduite d'autant et en y appliquant une zone tampon de 5 mètres de largeur à une partie des limites est et sud de la zone 1515-HP-266.05, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z03 en date du 5 septembre 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en ajoutant la page contenant le code de spécifications 266.42 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en remplaçant la page contenant le code de spécifications 233.03 par la nouvelle page qui est également jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. En considération de l'article 1, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéro 94903Z03 en date du 27 juin 2001 par le nouveau plan numéro 94903Z03 en date du 5 septembre 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Québec, le 30 août 2001



BOUTIN & ASSOCIÉS

**RÈGLEMENT 5347**

**ANNEXE I**

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 233.03 et 266.42.

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	53	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 30 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75 1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75 2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M <sup>2</sup> OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M <sup>2</sup> OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC HUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 95

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 475

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		4.5	4.5	3	6	0.55	1.00	35	5
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54	54	54							
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Admin. et service	Superficie maximale	Admin. et service	R.P.T maximal	Admin. et service	Vente au détail	Logements à l'hectare	Nombre minimal	Nombre maximal	
GÉNÉRALES	1100	5500	1.65	1.65	7.2					
PARTICULIÈRES										

AIRES: R-12

<b>GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)</b>			
AGRICULTURE 1	CULTURE		63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE		64
<b>GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE</b>			
HABITATION 1	1 LOGEMENT		65 A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS		66 A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS		67 A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS		68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS		69
HABITATION 6	13 À 30 LOGEMENTS		70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS		71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES		72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS		73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE		74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES		75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES		75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS		75.2
<b>NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS</b>			
	HABITATION PROTÉGÉE		94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M <sup>2</sup> OU PLUS		292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M <sup>2</sup> OU PLUS		292
<b>GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)</b>			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION		76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS		77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE		78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES		79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT		80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES		81
COMMERCE 7	DE GROS		82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT		83
<b>GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)</b>			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL		84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE		85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE		86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE		87
<b>GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)</b>			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE		88 x
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER		89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE		90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION		91
<b>GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)</b>			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS		92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES		93
<b>NORMES SPÉCIALES</b>			
	PROJET D'ENSEMBLE		166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT		332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS		338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE		338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 475

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
<b>GÉNÉRALES</b>	6		6	9	2	6	0,35	0,90	55	35
<b>PARTICULIÈRES</b>										
H1 ABC	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
H2 A	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
<b>GÉNÉRALES</b>			
<b>PARTICULIÈRES</b>			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
<b>GÉNÉRALES</b>	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
<b>PARTICULIÈRES</b>						

AIRES: R-12

**RÈGLEMENT 5347**

**ANNEXE II**

Règlement VQZ-3, Annexe A, plan numéro 94903Z03 en date du 5 septembre 2001.

## RÈGLEMENT 5347

### NOTES EXPLICATIVES

P-2378 – n.d. 2000-11-083

Le projet de règlement 5347 a pour but, dans le quartier Lebourgneuf, de modifier les limites de la zone 1514-C-233.03 située au sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Léo-Lessard, de modifier les normes d'implantation qui y sont applicables et de supprimer la possibilité d'y exploiter des bars et des discothèques.

**VILLE DE QUÉBEC**

**AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 10 septembre 2001, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5333 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5345 Règlement abrogeant le règlement 5151 « Règlement décrétant différents travaux d'aménagement d'une partie de l'édifice Price et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de main-d'œuvre pour études, inspections et expertises diverses ».
- 5346 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5347 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 11 septembre 2001

À être publié dans LE CARREFOUR  
le 16 septembre 2001

## LE CARREFOUR

16-09-01



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 10 septembre 2001, les projets de règlements suivants ont été déposés :

5333 Modifiant le règlement VOZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».

5345 Règlement abrogeant le règlement 5151 « Règlement décrétant différents travaux d'aménagement d'une partie de l'édifice Price et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de main-d'œuvre pour études, inspections et expertises diverses ».

5346 Modifiant le règlement VOZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».

5347 Modifiant le règlement VOZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 11 septembre 2001

Le greffier de la Ville  
Antoine Carrier, avocat, o.m.a.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 10 septembre 2001, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5347 « Modifiant le règlement VOZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but de modifier, dans le quartier Lebourgneuf, les limites de la zone 1514-C-233.03 située au sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Léo-Lessard, de modifier les normes d'implantation qui y sont applicables et de supprimer la possibilité d'y exploiter des bars et des discothèques et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 475 au cahier des spécifications, de créer le code de spécifications 266.42 et de l'appliquer dans la zone 1591-HP-266.09 au lieu du code 266.09 qui s'y applique actuellement, de modifier le code de spécifications 233.03, d'agrandir la zone 1514-C-233.03 à même une partie de la zone 1515-HP-266.05 et la zone 1515-HP-266.05 ainsi modifiée à même une partie de la zone 1514-C-233.03 ainsi modifiée et d'appliquer une zone tampon de 5 mètres à la limite ouest de la zone 1514-C-233.03 ainsi qu'à une partie des limites est et sud de la zone 1515-HP-266.05.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 11 septembre 2001

Le greffier de la Ville  
Antoine Carrier, avocat, o.m.a.

## LA VILLE DE QUÉBEC

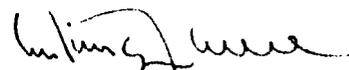
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 10 septembre 2001, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5347 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but de modifier, dans le quartier Lebourgneuf, les limites de la zone 1514-C-233.03 située au sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Léo-Lessard, de modifier les normes d'implantation qui y sont applicables et de supprimer la possibilité d'y exploiter des bars et des discothèques et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 475 au cahier des spécifications, de créer le code de spécifications 266.42 et de l'appliquer dans la zone 1591-HP-266.09 au lieu du code 266.09 qui s'y applique actuellement, de modifier le code de spécifications 233.03, d'agrandir la zone 1514-C-233.03 à même une partie de la zone 1515-HP-266.05 et la zone 1515-HP-266.05 ainsi modifiée à même une partie de la zone 1514-C-233.03 ainsi modifiée et d'appliquer une zone tampon de 5 mètres à la limite ouest de la zone 1514-C-233.03 ainsi qu'à une partie des limites est et sud de la zone 1515-HP-266.05.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

**Québec, le 11 septembre 2001**

**A être publié dans: Le Carrefour**

**A la date suivante: 16 septembre 2001**



